ID: 031-200023596-20230622-20230622\_243-DE

Publié le 12 juillet 2023





Toulouse, le 22 juin 2023

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20230622 - n°243

# Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 :

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical en date du 18 octobre 2021;

Considérant le point A3-8 de la délégation de compétences au Président;

Considérant la nécessité de créer des servitudes de passage sur les parcelles cadastrées section B n° 490, B n°509, B n°1240 et B n°1608 situées sur la commune de BERAT, dans le cadre des travaux de construction de la microcentrale hydroélectrique du Bourgail;

#### décide

### **Article unique**: de conclure:

- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section B n°490 appartenant à la commune de BERAT, un acte de constitution de servitude de passage, sans indemnité, pour une surface d'environ 295 m<sup>2</sup>
- au profit de Réseau31, sur les parcelles cadastrées section B n°509 et B n°1240 appartenant à Monsieur RICARD Francis, un acte de constitution de servitude de passage, moyennant une indemnité de 0.38<sup>€</sup> le m², pour une surface totale d'environ 848m² (810 m² parcelle B n°509 et 38 m² parcelle B n°1240) soit un montant total de 322,24€ ( 307,80€ parcelle B n° 509 et 14,44€ parcelle B n°1240)
- au profit de Réseau31, sur la parcelle cadastrée section B n°1608 appartenant à Monsieur LESCURE Didier, un acte de constitution de servitude de passage, moyennant une indemnité de 0.38<sup>€</sup> le m², pour une surface d'environ 560 m² soit un montant de

Ces actes, portant création de servitudes, nécessiteront la prise en charge des frais de notaire par Réseau31.

Sébastien VINCINI

Président

Annexe · Plan

